



PART X.3 TAX RETURN FOR A LABOUR-SPONSORED VENTURE CAPITAL CORPORATION
DÉCLARATION DE L'IMPÔT DE LA PARTIE X.3 POUR UNE SOCIÉTÉ À CAPITAL DE RISQUE DE TRAVAILLEURS

- Use this form to file an annual return for a labour-sponsored venture capital corporation (LSVCC) that is registered under Part X.3 or is a revoked corporation.
Use Form T2152A, Part X.3 Tax Return and Request for a Refund for a Labour-Sponsored Venture Capital Corporation, to claim a refund under subsection 204.83(1).
If, after February 18, 1997, your LSVCC is prescribed for the purpose of section 127.4, is not registered under Part X.3, and is not a revoked corporation, use Form T2152A to file a return for the tax year in which tax becomes payable under subsection 204.82(5) or 204.85(2).
References in this form to parts, sections, subsections, and paragraphs are from the Income Tax Act.

- Utilisez ce formulaire pour produire une déclaration annuelle pour une société à capital de risque de travailleurs (SCRT) agréée selon la partie X.3 ou une société dont l'agrément a été retiré.
Utilisez le formulaire T2152A, Déclaration de l'impôt de la partie X.3 et demande de remboursement pour une société à capital de risque de travailleurs, pour demander un remboursement selon le paragraphe 204.83(1).
Si, après le 18 février 1997, votre SCRT est visée par règlement aux fins de l'article 127.4, n'est pas agréée selon la partie X.3 et n'est pas une société dont l'agrément a été retiré, vous devez produire le formulaire T2152A comme déclaration pour toute année d'imposition où vous avez de l'impôt à payer selon les paragraphes 204.82(5) ou 204.85(2).
Les parties, articles, paragraphes et alinéas mentionnés dans ce formulaire renvoient à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Do not use this area
N'inscrivez rien ici

Form fields for LSVCC's name, Business Number, Address, LSVCC's tax year, Mailing address, Name of sponsoring eligible labour body, Contact person, and Telephone number.

Summary of taxes and penalties payable table with columns for description, amount, and line number (101-133).

Do not use this area
N'inscrivez rien ici

- The LSVCC has to pay any tax and penalty owed no later than the day that is two months after the day on which the taxation year ends.
We charge interest, compounded daily at the prescribed rate, on unpaid taxes and penalties.

Certification - Attestation section with fields for signature, date, and position of authorized officer.

Information required for LSVCCs registered under Part X.3

- Each LSVCC that is registered under Part X.3 has to comply with the requirements of subsections 204.81(1) and (6), and has to give all the information requested on this form.
- Complete this form and file it with a schedule of eligible investments and reserves and schedules 1 and 2 (if applicable), and your provincial or territorial *Notice of Assessment* (if applicable) within six months after the end of the LSVCC's tax year. File this form, separately from any other return, at the tax centre where the LSVCC usually files its corporation income tax return.

Renseignements exigés des SCRT agréées selon la partie X.3

- Chaque SCRT agréée selon la partie X.3 doit se conformer aux exigences des paragraphes 204.81(1) et (6) et fournir tous les renseignements demandés dans ce formulaire.
- Remplissez et faites-nous parvenir ce formulaire, accompagné d'une liste des placements admissibles et des réserves, des annexes 1 et 2 (s'il y a lieu), ainsi que de votre avis de cotisation provincial ou territorial (s'il y a lieu), dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition de la SCRT. Envoyez ce formulaire, séparément de toute autre déclaration, au centre fiscal où la SCRT produit habituellement sa déclaration de revenus des sociétés.

Class A shares issued and outstanding – Actions de la catégorie A émises et en circulation

	Number of shares Nombre d'actions	Consideration received Contrepartie reçue
Balance at the start of the year – Solde au début de l'année		\$ _____
Add: Shares issued during the year Plus : Actions émises pendant l'année		\$ _____
Subtotal – Résultat partiel		\$ _____
Subtract: Shares redeemed in the year Moins : Actions rachetées pendant l'année		\$ _____
Balance at the end of the year – Solde à la fin de l'année		\$ _____

Note
An LSVCC can issue Class A shares only to individuals (other than trusts) and trusts governed by registered retirement savings plans. Subsection 204.81(1) sets limits on the redemption and transfer of these shares.

Remarque
Une SCRT ne peut émettre des actions de la catégorie A qu'à des particuliers (sauf les fiducies) et à des fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Le rachat ainsi que le transfert de ces actions sont assujettis aux restrictions énoncées au paragraphe 204.81(1).

Investments at the end of the tax year – Placements à la fin de l'année d'imposition

1. Eligible investments (attach a schedule showing the information for **each** investment as described in the notes on page 3)
Placements admissibles (Veuillez joindre une liste contenant, pour **chaque** placement, les renseignements indiqués dans les remarques à la page 3)

a) Shares – Actions	\$ _____	
b) Debt obligations – Titres de créance	\$ _____	
c) Guarantees – Garanties	\$ _____	
d) Options or rights to acquire a share of the capital stock of an eligible business entity Options ou droits d'acquérir une action du capital-actions d'une entreprise admissible	\$ _____	
Total cost of eligible investments at the end of the tax year Coût total des placements admissibles à la fin de l'année d'imposition	\$ _____	▶ \$ _____ A

Transfer this amount to line 23 in Section D on Schedule 1.
Reportez ce montant à la ligne 23 dans la section D de l'annexe 1.

2. Reserves (see notes on page 3) – Réserves (lisez les remarques à la page 3)

a) Cash and bank deposits – Espèces et dépôts bancaires	\$ _____	
b) Government bonds, debentures, notes, mortgages, or similar obligations as described in clause 212(1)(b)(ii)(C). Obligations du gouvernement, billets, hypothèques ou titres semblables selon la division 212(1)(b)(ii)(C)	\$ _____	
c) Bonds, debentures, notes or similar obligations of a corporation whose shares are listed on a prescribed stock exchange in Canada, other than those described in paragraph 147(2)(c). Obligations, débetures, billets ou autres titres semblables d'une société dont les actions sont cotées à une bourse de valeurs au Canada visée par règlement, autres que les titres qui sont visés à l'alinéa 147(2)c)	\$ _____	
d) Guaranteed investment certificates of a Canadian trust company Certificats de placement garanti d'une société de fiducie canadienne	\$ _____	
e) Investment contracts described in subparagraph (b)(ii) of the definition of retirement savings plan in subsection 146(1) Contrats de placement visés au sous-alinéa b)(ii) de la définition de régime d'épargne-retraite au paragraphe 146(1)	\$ _____	
Total cost of reserves at the end of the tax year Coût total des réserves à la fin de l'année d'imposition	\$ _____	▶ \$ _____ B

Total eligible investments and reserves at the end of the tax year (line A plus line B)
Total des placements admissibles et des réserves à la fin de l'année d'imposition (ligne A plus ligne B)

\$ _____ C

Information for LSVCCs registered under Part X.3 – Renseignements exigés des SCRT agréées selon la partie X.3

Investment requirements

- At any time that is both in the **start-up period*** of a corporation that was registered under Part X.3 and before its venture capital business is first discontinued, the LSVCC has to invest at least 80% of the consideration received for Class A shares in eligible investments or reserves. The LSVCC has to pay a tax under subsection 204.82(1) if it fails to meet these requirements.

Starting with the first tax year after the start-up period (or immediately for a merger or amalgamation to which subsection 204.85(3) applies or, if the corporation has no start-up period, the tax year that begins after the time the corporation first issues a Class A share), without taking into account any unrealized gains or losses on the corporation's eligible investments throughout each tax year, the LSVCC has to invest at least 60% of whichever is less: the shareholders' equity at the end of the previous tax year or the shareholder's equity at the end of the current tax year. The LSVCC has to pay a tax under subsection 204.82(2) if it fails to meet these requirements.

* The **start-up period** is:

- if the corporation first issued Class A shares before February 17, 1999, the tax year in which it first issued those Class A shares and the four following tax years; or
- in any other case, the tax year in which it first issued Class A shares and the next tax year.

If the corporation completes the election in Section A on page 4 for a tax year that is included in a period described above and that ends after 1998, the start-up period **will not include** the year the election was made and all tax years after.

Notes

Eligible investments

Subsection 204.8(1) defines the terms **eligible investment** and **eligible business entity**. Attach a schedule showing the following information for **each** investment:

- the name and address of the eligible business entity and, if that entity is a partnership, the name and address of the partner authorized to file the partnership information return;
- the type of investment: shares or other capital interest, bond, debenture, mortgage, note, or other debt obligation;
- the date of investment and the amount invested;
- the total assets and the net assets, the number of employees of the eligible business entity and all corporations related to it who usually work at least 20 hours a week, and the number of employees who work less than 20 hours a week, just before the investment date;
- if the investment is in **shares** of the capital stock of a corporation that was an eligible business entity at the time the share was issued:
 - the number of shares; and
 - a description of the shares including their par value, if any, and any voting or other rights or privileges of those shares (e.g., 100 voting common shares without par value, or 500 cumulative, non-voting, 8% preference shares with a par value of \$100 each, redeemable at par);
- if the investment is a **debt obligation** of an eligible business entity, the type of debt obligation (e.g., bond, debenture, note, or similar obligation), the principal amount, interest rate, repayment terms, due date, and any other terms, rights, or conditions attached to the investment (include a description and the value of any security that the eligible business entity pledged as collateral, such as land, buildings, and inventory); and
- if the investment is a **guarantee**, paragraph 204.81(6)(j) requires the LSVCC to maintain a reserve invested in any of the properties described in 2a) to 2e) on page 2 equal to the cost of the guarantee (subsection 204.81(4) deems the cost to be equal to 25% of the amount of the LSVCC's obligation under the guarantee). Give details of any guarantee and the reserve kept for it.

Reserves

Reserves are any property described in any of paragraphs (a), (b), (c), (f), and (g) in the definition of **qualified investment** in section 204.

Exigences en matière de placements

- À tout moment qui est à la fois dans la **période de démarrage*** d'une société agréée selon la partie X.3 et avant que son entreprise à capital de risque soit abandonnée pour la première fois, la SCRT doit investir au moins 80 % du montant reçu en contrepartie des actions de la catégorie A dans des placements admissibles ou des réserves. La SCRT doit payer un impôt selon le paragraphe 204.82(1) si elle ne respecte pas ces exigences.

À compter de la première année d'imposition suivant la période de démarrage (ou immédiatement, dans le cas d'une fusion ou d'une unification à laquelle le paragraphe 204.85(3) s'applique ou, à défaut de période de démarrage, après l'émission de sa première action de la catégorie A), la SCRT doit investir dans des placements admissibles, pendant chaque année d'imposition, une somme égale à au moins 60 % du moins élevé des montants suivants : l'avoir de ses actionnaires à la fin de l'année d'imposition précédente, ou cet avoir à la fin de l'année d'imposition en cours. La SCRT fait ce calcul sans tenir compte des gains ou des pertes non réalisés sur ses placements admissibles pendant chaque année d'imposition. Elle doit payer un impôt selon le paragraphe 204.82(2) si elle ne se conforme pas à ces exigences.

* La **période de démarrage** correspond à la période suivante :

- si la société a émis ses premières actions de la catégorie A avant le 17 février 1999, l'année d'imposition au cours de laquelle elle a émis ces actions et les quatre années d'imposition suivantes;
- dans les autres cas, l'année d'imposition où la SCRT a émis ses premières actions de la catégorie A et l'année d'imposition suivante.

Si la société exerce le choix figurant dans la section A à la page 4 pour une année d'imposition comprise dans une période décrite ci-dessus et se terminant après 1998, la période de démarrage **ne comprendra pas** l'année d'imposition visée par le choix ni les années d'imposition suivantes.

Remarques

Placements admissibles

Les expressions **placement admissible** et **entreprise admissible** sont définies au paragraphe 204.8(1). Annexe une liste fournissant les renseignements suivants pour **chaque** placement :

- le nom et l'adresse de l'entreprise admissible et, si cette entreprise est une société de personnes, le nom et l'adresse de l'associé autorisé à produire la déclaration de renseignements de cette société;
- le genre de placement : actions ou autre droit au capital, obligation, débenture, hypothèque, billet ou autre titre de créance;
- la date du placement et la somme placée;
- l'actif total et l'actif net, le nombre d'employés de l'entreprise admissible et des sociétés qui lui sont liées qui travaillent habituellement au moins 20 heures par semaine, et le nombre d'employés qui travaillent moins de 20 heures par semaine, immédiatement avant la date du placement;
- lorsque le placement est en **actions** du capital-actions d'une société qui était une entreprise admissible au moment de l'émission des actions :
 - le nombre d'actions;
 - une description des actions, notamment leur valeur nominale, s'il y a lieu, et tout droit de vote ou privilège rattaché à ces actions (p. ex., 100 actions ordinaires, avec droit de vote, sans valeur nominale, ou encore 500 actions privilégiées cumulatives à 8 %, sans droit de vote, d'une valeur nominale de 100 \$ chacune et rachetables au pair au gré de l'émetteur);
- lorsque le placement est un **titre de créance** d'une entreprise admissible : le genre de titre (p. ex., obligation, débenture, billet ou titre semblable), le montant du capital, le taux d'intérêt, les modalités de remboursement, la date d'échéance et les autres modalités, droits ou conditions rattachés au placement; fournissez une description et indiquez la valeur de tous les titres remis en nantissement par l'entreprise admissible (fonds de terre, bâtiments, stocks, etc.);
- lorsque le placement est une **garantie** : selon l'alinéa 204.81(6)j), la SCRT doit maintenir une réserve placée dans n'importe quel genre de biens mentionné aux points 2a) à 2e) de la page 2 et égale au coût de la garantie (selon le paragraphe 204.81(4), ce coût est considéré comme étant égal à 25 % du montant de l'obligation qui lui incombe en vertu de la garantie). Fournissez toute précision utile concernant la garantie donnée et la réserve maintenue pour cette garantie.

Réserves

Les réserves comprennent tous les biens visés aux alinéas a), b), c), f) et g) de la définition de **placement admissible** à l'article 204.

Section A**Calculating tax under subsection 204.82(1)**

- Complete this section if, at any time that is both in the LSVCC's start-up period and before its venture capital business is first discontinued, the total cost of its eligible investments and reserves is **less** than 80% of the net consideration it received for Class A shares.
- Give the information below for the **time** in the tax year **when the excess is the greatest**.

Calcul de l'impôt selon le paragraphe 204.82(1)

- Remplissez cette section si, à un moment quelconque qui est à la fois dans la période de démarrage de la SCRT et avant que son entreprise à capital de risque soit abandonnée pour la première fois, le coût total de ses placements admissibles et de ses réserves représente **moins** de 80 % du montant net qu'elle a reçu pour ses actions de la catégorie A.
- Fournissez les renseignements ci-dessous pour le **moment** de l'année d'imposition où **l'excédent est le plus élevé**.

Total consideration received for all Class A shares before the time noted above Montant total reçu pour toutes les actions de la catégorie A avant le moment indiqué ci-dessus	\$	_____	1
All amounts paid to shareholders as a return of capital on Class A shares before the time noted above Montant total payé aux actionnaires à titre de remboursement du capital-actions de la catégorie A avant le moment indiqué ci-dessus	\$	_____	2
Net consideration (line 1 minus line 2) Montant net (ligne 1 moins ligne 2)	\$	_____	3
80% of amount on line 3 above 80 % du montant de la ligne 3 ci-dessus	\$	_____	4
Reduction – Réduction :				
Total cost of eligible investments at the time noted above Coût total des placements admissibles au moment indiqué ci-dessus	\$	_____	5
Total cost of reserves at the time noted above – Coût total des réserves au moment indiqué ci-dessus	\$	_____	6
Total reduction (line 5 plus line 6) – Total à soustraire (ligne 5 plus ligne 6)	\$	_____	7
Greatest excess during the tax year (line 4 minus line 7) Excédent le plus élevé pour l'année d'imposition (ligne 4 moins ligne 7)	\$	_____	8
20% of amount on line 8 above 20 % du montant de la ligne 8 ci-dessus	\$	_____	9
All taxes payable under subsection 204.82(1) for previous tax years Total des impôts à payer selon le paragraphe 204.82(1) pour des années d'imposition passées	\$	_____	10
Tax payable (line 9 minus line 10; if negative, enter "0") Impôt à payer (ligne 9 moins ligne 10; inscrivez « 0 » si le montant est négatif)	\$	_____	11

Election to reduce the start-up period – Choix de réduire la période de démarrage

- I elect under subsection 204.8(1) to reduce the investment period.
Selon le paragraphe 204.8(1), je choisis de réduire la période de placement.

Date

Authorized officer's signature – Signature d'une personne autorisée

Position or office – Poste ou titre

Section B**Calculating a penalty under paragraph 204.84(a)**

- Complete this section for an LSVCC that issued an information return (described in paragraph 204.81(6)(c)) for a share that the LSVCC issued when it was a revoked corporation.

Calcul de la pénalité selon l'alinéa 204.84a)

- Remplissez cette section si la SCRT a produit une déclaration de renseignements selon l'alinéa 204.81(6)(c) pour des actions émises après le retrait de son agrément.

	Number of shares Nombre d'actions	Consideration Contrepartie reçue	
Shares issued in the tax year when the corporation was a revoked corporation Actions émises après le retrait de l'agrément de la société	\$	_____ 1
Penalty under paragraph 204.84(a) equal to the consideration on line 1 Pénalité à payer selon l'alinéa 204.84a), égale à la contrepartie reçue indiquée à la ligne 1	\$	_____ 2

Transfer the amount from line 2 to line 102 on page 1.
Reportez le montant de la ligne 2 à la ligne 102 de la page 1.

Section C**Calculating a penalty under paragraph 204.84(b)**

- Complete this section for an LSVCC that issued an information return (described in paragraph 204.81(6)(c)) for a subscribed share if the LSVCC did not issue the share on or before the day that is 180 days after the day the information return was issued.

Calcul de la pénalité selon l'alinéa 204.84b)

- Remplissez cette section si la SCRT a produit une déclaration de renseignements selon l'alinéa 204.81(6)(c) pour des actions souscrites, lorsqu'elle n'a pas émis ces actions dans les 180 jours suivant la production de la déclaration de renseignements.

	Number of shares Nombre d'actions	Consideration Contrepartie reçue	
Subscribed shares not issued on or before the day that is 180 days after the day the information return was issued Actions souscrites non émises dans les 180 jours suivant la production de la déclaration de renseignements	\$	_____ 1
Penalty under paragraph 204.84(b) equal to the consideration on line 1 Pénalité à payer selon l'alinéa 204.84b), égale à la contrepartie reçue indiquée à la ligne 1	\$	_____ 2

Transfer the amount from line 2 to line 103 on page 1.
Reportez le montant de la ligne 2 à la ligne 103 de la page 1.